



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2010

Sous la présidence de Pierre REGNAULT

Présents : Joël SOULARD, Angie LEBOEUF, Patricia CEREIJO, Francis LUCAS, Sylvie CHARTIER, Yves ROULEAU, Lisiane GUIBERT (questions 42 à 45), Yannick HENRY, Anne VALIN, Stéphane IBARRA, Françoise VIGNAULT, Caroline FOUNINI, Roland GUILLET, Marie-Noëlle MANDIN, Tarek TARROUCHE, **adjoints ;**

Yann HELARY, Francine-Nicole CHABOT, Jean-Yves DAVIAUD, Patrick DINEL, Maryse SOUCHARD, Thierry DE LA CROIX, Françoise GRIVEL, Louise-Michèle GADY, Mathilde MAGE, Maryse GANE, Martine CHANTECAILLE, Thierry BARBARIT, Mathieu DURQUETY, Charlotte LEYDIER, Jean-Gilles DUTOUR, Michèle PELTAN, Anne AUBIN-SICARD, Alexandre MAISONNEUVE LE BREC, Laurent CAILLAUD, Anita CHARRIEAU, Raoul MESTRE, Madeleine DAVID, Jacques BESSEAU, Daniel RAMPONI, **conseillers municipaux ;**

Absents donnant pouvoir : Patrick YOU à Charlotte LEYDIER, Lisiane GUIBERT à Françoise GRIVEL (questions 1 à 41), Jacques AUXIETTE à Angie LEBOEUF, Luc ROY à Stéphane IBARRA.

Secrétaire de séance : Charlotte LEYDIER.

QUESTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

8 – PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 – CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES EN VUE DE LA REALISATION DU « PETIT CONTOURNEMENT »

Le dossier qui vous est présenté a été examiné par la commission « Urbanisme – Environnement – Déplacements – Espace rural et Aménagement du territoire » le 12 mai 2010, qui a émis un avis favorable.

En conséquence et suivant rapport ci-annexé,

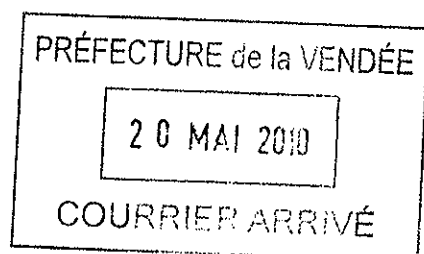
vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19,

vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

vu la décision en date du 17 février 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur GUEGEAIS en qualité de Commissaire-enquêteur

vu l'arrêté municipal n° 10-0224 en date du 22 février 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

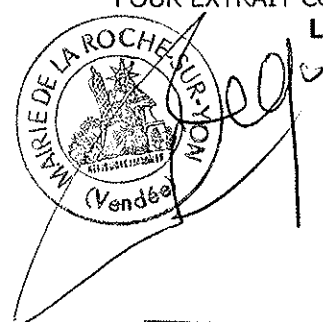


vu la consultation des Personnes Publiques Associées,
vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2010 inclus,
entendu l'avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier de modification en date du 11 mai 2010,
considérant que le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au
conseil municipal est prêt à être approuvé,

le conseil, après en avoir délibéré :

1. approuve la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente.
2. autorise Monsieur le Maire ou Joël SOULARD, 1^{er} adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



PRÉFECTURE de la VENDÉE
20 MAI 2010
COURRIER ARRIVÉ

Direction générale aménagement et développement du territoire
Direction Stratégie et Planification
Service Urbanisme Prévisionnel
Affaire suivie par M. ROBLES

Version n° 2

Conseil Municipal Séance du 19 mai 2010 RAPPORT DE PRESENTATION

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : CREATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'EMPLACEMENTS RESERVES EN VUE DE LA REALISATION DU PETIT CONTOURNEMENT

La Ville de La Roche-sur-Yon est dotée depuis le 7 octobre 2009 d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Les grandes orientations de ce nouveau document d'urbanisme sont désormais fixées pour plusieurs années à travers notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Toutefois, tout en respectant l'économie générale du P.A.D.D., il s'avère nécessaire de faire évoluer le P.L.U. afin de mettre en œuvre des projets qui n'étaient pas totalement aboutis lors de son arrêt de projet le 17 décembre 2008.

Aussi, par arrêté municipal n° 10-0224 en date du 22 février 2010, M. le Maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête publique, qui s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2010 inclus, portait sur :

- La création d'un emplacement réservé n°36 au bénéfice du Département de Vendée permettant la création d'une voirie assurant la jonction entre la route des Sables d'Olonne (RD160) et la RD747 assurant ainsi la liaison Nord/Sud du Département, contournant par l'Ouest La Roche-sur-Yon, et reliant la route de Nantes (RD937) à la route de la Tranche-sur-Mer (RD747). La création de l'emplacement réservé n°36 concerne le tracé du giratoire Côte de Lumière à la limite communale formée par l'Ornay.
- La modification et la suppression en conséquence d'une partie du tracé de l'emplacement réservé n°1 correspondant à la liaison René Coty / rond-point Côte de Lumière.
- La suppression en conséquence de l'emplacement réservé n°3 inscrit au bénéfice de la Ville. En effet, la création du nouvel emplacement réservé n°36 permettra d'aménager la voie communale de l'Angelmière.
- La création d'un emplacement réservé n°37 au bénéfice du Département de Vendée assurant le lien entre la RD746 et la route de Nesmy (RD85). Ce redressement de voirie améliorera la sécurité routière.

Si l'opération concerne l'aménagement de la liaison routière entre la RD 160 / RD 760, la RD 747 et la RD 746 au Sud de La Roche-sur-Yon ainsi que le redressement de la route de Nesmy, le tronçon RD747-RD746, dont le but est de soulager la rue Georges Mazurelle (RD 80), ne sera pas matérialisé par un emplacement réservé dans l'immédiat. En effet, avec la mise en service de l'A87, des études de trafics seront réalisées ultérieurement afin d'identifier la pertinence de ce tronçon.

Le Commissaire-enquêteur a assuré trois permanences de 3 heures chacune.

Il a reçu trois personnes au cours de ses permanences, aucune observation écrite dans le registre d'enquête et un courrier.

Conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°1 du P.L.U. a été notifié aux Personnes Publiques Associées avant l'ouverture de l'enquête publique. Trois réponses ont été enregistrées :

- ✓ M. le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, sans observation particulière.
- ✓ M. le Préfet de Vendée, a émis deux observations, la première sur la portion manquante de l'emplacement réservé n°36 la seconde sur l'impossibilité de déclarer d'utilité publique la portion entre la RD 747 et la RD 746 (section qui sera étudiée ultérieurement et qui ne fait donc pas l'objet d'emplacement réservé).
- ✓ M. le Président du Conseil Général de la Vendée, dans un premier courrier avant ouverture d'enquête a demandé une rectification du plan après modification en raison d'une section manquante de l'emplacement réservé n°36 puis dans un second courrier, a indiqué à la Ville qu'il n'avait pas d'observation particulière suite à la modification opérée.

Le Commissaire-enquêteur a émis, au travers de son rapport et de ses conclusions, un avis favorable à la modification n°1 du PLU avec :

- une réserve : prévoir l'interdiction de circulation des poids lourds sur la nouvelle voie dans le prolongement de la rue Coty
- une recommandation : maintenir et aménager les lieux de promenade piétonne en bordure et dans la vallée de la vallée verte de l'Ornay.

Cette modification, présentée en annexe, est mise en forme dans les différents documents prescrits par le Code de l'Urbanisme, à savoir :

- ✓ les plans de zonage,
- ✓ la notice des emplacements réservés.

Les mesures de publicité réglementaires seront effectuées conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON (services techniques municipaux), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

En conséquence,

vu le code général des collectivités territoriales,
vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19,
vu la délibération du conseil municipal en date du 7 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
vu la décision en date du 17 février 2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Monsieur GUEGEAIS en qualité de Commissaire-enquêteur
vu l'arrêté municipal n° 10-0224 en date du 22 février 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
vu la consultation des Personnes Publiques Associées,
vu le dossier soumis à enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2010 inclus,
entendu l'avis du Commissaire-enquêteur sur le dossier de modification,
considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

le conseil municipal est appelé à :

- 1/ approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente,
- 2/ autoriser M. le Maire ou M. Joël SOULARD, adjoint à l'urbanisme, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Avis favorable de la commission Urbanisme -
Environnement Déplacements - Espace rural et
aménagement du territoire –
du 12 mai 2010

Le Président :

J. SOULARD